

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII
SUR LA RÉCITATION DU ROSAIRE

A nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques et évêques de tout l'univers catholique en grâce et en communion avec le Saint-Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

L'an dernier, comme chacun de Vous le sait, Nous avons décrété par Nos lettres encycliques que, dans toutes les parties du monde catholique, pour obtenir le secours du Ciel dans les épreuves de l'Eglise, l'insigne Mère de Dieu serait honorée pendant tout le mois d'octobre par la très sainte pratique du Rosaire. En cela, Nous avons suivi Notre inspiration et l'exemple de Nos prédécesseurs qui, dans les temps les plus difficiles de l'Eglise, ont recouru à l'auguste Vierge par un redoublement de piété envers elle, et ont toujours imploré son secours par des prières. On a obtempéré partout à Notre volonté avec un si grand empressement et tant d'unanimité qu'il a été donné de voir d'une manière éclatante combien est grand dans le peuple chrétien le zèle de la religion et de la piété, et combien tous mettent leur espoir dans la divine protection de la Vierge Marie.

Cette grande manifestation de piété et de foi, Nous le déclarons, ne Nous a pas peu consolé, au milieu des épreuves et des maux qui nous accablent, et même, elle Nous a donné un nouveau courage pour en supporter de plus grands encore, s'il plaît ainsi à Dieu. Car, tant que l'esprit de prière est répandu sur la maison de David et sur la maison de Jérusalem, Nous avons la certitude que Dieu, un jour, Nous sera propice, et que, prenant en pitié le sort de son Eglise, il écoutera encore les supplications de ceux qui le prient par Celle qu'il a voulu faire la dispensatrice des grâces célestes.

C'est pourquoi les raisons qui Nous ont porté l'an dernier, comme Nous l'avons dit, à provoquer une manifestation publique de piété

étant restées les mêmes, Nous avons cru de Notre devoir, Vénérables Frères, d'exhorter encore cette année les peuples chrétiens à mériter la puissante protection de l'insigne Mère de Dieu, en continuant de la même manière à réciter pieusement « le Rosaire de Marie ». Quand, en effet, l'acharnement des ennemis du nom chrétien est si grand à poursuivre leurs desseins, ses défenseurs ne doivent pas avoir moins de résolution, surtout puisque le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le prix de la persévérance. Il Nous plaît, à ce propos, de rappeler l'exemple de cette grande Judith, figure de la divine Vierge qui réprima la folle impatience des Juifs, lesquels voulaient fixer à Dieu, selon leur gré, le jour de la délivrance de leur patrie opprimée. Il faut considérer de même l'exemple des apôtres qui attendirent en persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus, le très haut don de l'Esprit du Paraclet qui leur avait été promis.

Car il s'agit maintenant aussi d'une chose difficile et de grande importance, il s'agit d'humilier l'ennemi antique et plein de ruse dans toute l'exaltation de sa puissance ; il s'agit de revendiquer la liberté de l'Eglise et de son chef, il s'agit de conserver et de protéger ces abris nécessaires de la sécurité et du salut du genre humain.

C'est pourquoi il faut veiller à ce que, dans ces temps lamentables pour l'Eglise, la très sainte coutume de réciter le rosaire de la Sainte Vierge soit gardée avec soin et pieusement, pour cette raison surtout que ces prières, étant composées de façon à rappeler dans leur ordre tous les mystères de notre salut, sont très propres à nourrir l'esprit de piété.

Quant à l'Italie, il est nécessaire d'implorer sur elle le secours de la Vierge très puissante, maintenant surtout qu'une calamité inopinée ne nous menace plus seulement, mais nous atteint. En effet, la peste asiatique, ayant, par la volonté de Dieu franchi les limites que semblait lui avoir fixées la nature, a envahi les ports les plus célèbres de la France et de là les contrées d'Italie les plus voisines. Il faut donc se réfugier vers Marie, vers celle que l'Eglise appelle à juste titre salutare, auxiliatrice, libératrice, afin que sa volonté propice nous apporte les secours que nous aurons implorés par les prières qui lui sont le plus agréables, et qu'elle éloigne de nous l'impur fléau.

C'est pourquoi, à l'approche du mois d'octobre, dans lequel le monde catholique fête la solennité du Saint Rosaire, Nous avons résolu de prescrire pour cette année encore ce que Nous avons prescrit l'année précédente. Nous décidons, par conséquent, et Nous ordonnons que, depuis le premier jour d'octobre jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les églises paroissiales ou dans les sanctuaires publics dédiés à la Mère de Dieu, ou dans d'autres à choisir par l'Ordinaire du lieu, on récite chaque jour au moins cinq dizaines de chapelet, en y ajoutant les litanies, et, si c'est le matin, que le Saint Sacrifice se fasse pendant les prières ; si c'est l'après-midi, que l'on expose pour l'adoration le Très Saint Sacrement, et puis que les assistants se purifient selon

la liturgie. Nous désirons, en outre, que les confréries du Très Saint Rosaire, partout où les lois civiles leur en laissent la facilité, fassent dans les rues une procession solennelle en vue de l'édification publique.

Or, pour que les trésors célestes de l'Eglise soient ouverts à la piété chrétienne, Nous renouvelons chacune des indulgences que Nous avons accordées l'année dernière. Ainsi, à tous ceux qui assisteront, aux jours fixés, à la récitation publique du Rosaire, et auront prié à Notre intention, comme à ceux qui, en étant empêchés par une cause légitime, le réciteront en particulier, Nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et de sept quarantaines. Quant à ceux qui, dans le temps susdit, auront accompli les mêmes dévotions au moins dix fois, soit en public dans les églises, soit, pour de justes raisons, dans les maisons particulières, et qui, ayant expié leurs péchés par la confession, auront communie, Nous accordons l'indulgence plénière de leurs fautes, prise dans le trésor de l'Eglise. De même, Nous accordons cette indulgence plénière et la rémission des peines à tous ceux qui, soit au jour de la fête du Saint Rosaire, soit dans un des jours de l'Octave, auront lavé les souillures de leur âme et participé saintement au divin banquet, et qui auront prié à Notre intention Notre-Seigneur et sa Très Sainte Mère dans quelque sanctuaire.

Enfin, voulant avoir égard à ceux qui vivent à la campagne et qui sont particulièrement retenus pendant le mois d'octobre, par les travaux des champs, Nous leur accordons la permission de différer, selon la disposition prudente de leurs Ordinaires, jusqu'aux mois de novembre et de décembre suivants, les exercices prescrits plus haut pour gagner les saintes indulgences pendant le mois d'octobre.

Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que d'abondants et riches fruits ne répondent à Nos soins, surtout si, aux graines que Nous avons plantées et que Votre sollicitude aura arrosées, Dieu accorde du ciel l'accroissement par la diffusion de ses grâces. Nous sommes assuré que le peuple chrétien écoutera la voix de Notre autorité apostolique avec la même ferveur de foi et de piété dont il a donné, l'an passé, un magnifique témoignage.

Que la céleste patronne invoquée dans la prière du Rosaire Nous soit propice, et qu'elle fasse que, par la cessation des divisions et le rétablissement de l'ordre chrétien dans toutes les parties de la terre, Nous obtenions de Dieu pour l'Eglise la paix tant désirée. Comme gage de ce bienfait, Nous Vous accordons affectueusement, à Vous, à Votre clergé et aux peuples qui sont confiés à Vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 août 1884, l'an VII de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

SS. D. N. LEONIS P. P. XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

QUA ROSARII PRECES INJUNGUNTUR

*Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis
et Episcopis catholici orbis universis gratiam et communionem
cum apostolica Sede habentibus.*

LEO P. P. XIII

*Venerabiles Fratres
Salutem et Apostolicam Benedictionem.*

SUPERIORE ANNO, quod singuli novistis, per litteras Nostras Encyclicas decrevimus, ut in omnibus catholici orbis partibus, ad cœleste præsidium laboranti Ecclesiæ impetrandum, magna Dei Mater sanctissimo Rosarii ritu, octobri toto, coleretur. In quo et iudicium Nostrum et exempla sequuti sumus Decessorum Nostrorum, qui difficillimis Ecclesiæ temporibus, aucto pietatis studio, ad augustam Virginem confugere, opemque ejus summis precibus implorare consueverunt. — Voluntati vero illi Nostræ tanta animorum alacritate et concordia ubique locorum obtemperatum est, ut luculenter apparuerit quantus religionis et pietatis ardor extet in populo christiano, et quantam in cœlesti Mariæ Virginis patrocinio spem universi reponant. Quem quidem declaratæ pietatis et fidei fervorem Nos, tanta molestiarum et malorum mole gravatos, non mediocri consolatione leniisse profitemur, imo animum addidisse ad graviora quoque, si ita Deo placeat, perferenda. Donec enim spiritus precum effunditur super domum David et super habitatores Jerusalem, in spem certam adducimur, fore ut aliquando propitiatur Deus, Ecclesiæque suæ miseratus vicem, audiat tandem preces obsecrantium per Eam, quam ipse cœlestium gratiarum voluit esse administratam.

Quapropter insidentibus causis, quæ Nos ad publicam pietatem excitandam, uti diximus, anno superiore impulerunt, officii

Nostri duximus, Venerabiles Fratres, hoc quoque anno hortari populos christianos, ut in hujusmodi precandi ratione et formula, quæ *Rosarium Mariale* dicitur, perseverantes, sibi validum magnæ Dei Genitricis patrocinium demereantur. Cum enim in oppugnatoribus christiani nominis tanta sit obstinatio propositi, in propugnatoribus non minorem esse oportet constantiam voluntatis, quum præsertim cœleste auxilium et collata nobis a Deo beneficia perseverantiæ nostræ sæpe soleant esse fructus. — Ac revocare juvat in mentem magnæ illius Judith exemplum, quæ almæ Virginis typum exhibens stultam Judæorum repressit impatientiam, constituere Deo volentium arbitrio suo diem ad subveniendum oppressæ civitati. Intuendum item in exemplum Apostolorum, qui maximum Spiritus Paracliti donum sibi promissum expectaverunt, perseverantes unanimiter in oratione cum Maria Matre Jesu. — Agitur enim et nunc de ardua ac magni momenti re, de inimico antiquo et vaferimo in elata potentiæ suæ acie humiliando; de Ecclesiæ ejusque Capitis libertate vindicanda; de iis consevandis tuendisque præsiidiis in quibus conquiescere oportet securitatem et salutem humanæ societatis. Curandum est igitur, ut luctuosis hisce Ecclesiæ temporibus Marialis Rosarii sanctissima consuetudo studiose pieque servetur, eo præcipue quod hujusmodi preces cum ita sint compositæ ut omnia ex ordine salutis nostræ mysteria recolant, maxime sunt ad fovendum pietatis spiritum comparatæ.

Et ad Italiam quod attinet, potentissimæ Virginis præsidium nunc maxime per Rosarii preces implorare necesse est, quum nobis adsit potius, quam impendeat, nec opinata calamitas. Asiana enim lues terminos, quos natura posuisse videbatur, Deo volente, prætervecta, portus Gallici sinus celeberrimos, ac finitimas exinde Italiæ regiones pervasit. — Ad Mariam igitur confugiendum est, ad eam, quam jure meritoque salutiferam, opiferam, sospitracimen appellat Ecclesia, uti volens propitia opem acceptissimis sibi precibus imploratam afferat, impuramque luem a nobis longe depellat.

Quapropter adventante jam mense octobri, quo mense sacra solemnia Mariæ Virginis a Rosario in orbe catholico aguntur, omnia ea, quæ præterito anno præcepimus, hoc anno iterum præcipere statuimus. — Decernimus itaque et mandamus, ut a prima die octobris ad secundam consequentis novembris in omnibus curialibus templis, sacrariisve publicis Deiparæ dicatis, aut in aliis etiam arbitrio Ordinarii eligendis quinque saltem Rosarii decades, adjectis Litaniis, quotidie recitentur: quod si mane fiat, sacrum inter preces peragatur; si pomeridianis horis, Sacramentum augustum ad adorandum proponatur, deinde qui intersunt rite lustrentur. Optamus autem, ut Sodalitates Sanc-

tissimi Rosarii solemnem pompam, ubicumque per civiles leges id sinitur, vicitim publicæ religionis causa ducant.

Ut vero christianæ pietati cœlestes Ecclesiæ thesauri recludentur, Indulgentias singulas, quas superiore anno largiti sumus, renovamus. Omnibus videlicet qui statis diebus publicæ Rosarii recitationi interfuerint, et ad mentem Nostram oraverint, et his pariter qui legitima causa impediti privatim hæc egerint, septem annorum itemque septem quadragenarum apud Deum indulgentiam singulis vicibus concedimus. Eis vero qui supra dicto tempore decies saltem vel publice in templis, vel justis de causis inter domesticos parietes eadem peregerint, et criminum confessione expiati, sancta de altari libaverint, plenariam admissorum veniam de Ecclesiæ thesauro impertimus. Plenissimam hanc admissorum veniam et pœnarum remissionem his omnibus etiam largimur, qui vel ipso beatæ Virginis a Rosario die festo, vel quolibet ex octo insequentibus, animæ sordes eluerint et divina convivia sancte celebraverint, et pariter ad mentem Nostram in aliqua sacra æde Deo et sanctissimæ ejus Matri supplicaverint.

Iis denique consultum volentes qui ruri vivunt et agri cultione, præcipue octobri mense distinentur, concedimus ut singula, quæ supra decrevimus, cum sacris etiam indulgentiis octobri mense lucrandis, ad insequentem vel novembris vel decembris menses, prudenti Ordinariorum arbitrio differri valeant.

Non dubitamus, Venerabiles Fratres, quin curis hisce Nostris uberes et copiosi fructus respondeant, præsertim si quæ Nos plantamus, et vestra sollicitudo rigaverit, iis Deus gratiarum suarum largitione de cœlo afferat incrementum. Pro certo quidem habemus populum christianum futurum dicto audientem Apostolicæ auctoritati Nostræ eo fidei et pietatis fervore, cujus præterito anno amplissimum dedit documentum. Cœlestis autem Patrona per Rosarii preces invocata adsit propitia, efficiatque, ut sublatis opinionum dissidiis et re christiana in universis orbis terrarum partibus restituta, optatam Ecclesiæ tranquillitatem a Deo impetremus. — Cujus auspiciem beneficii, Vobis et Clero vestro, et populis vestræ curæ concredit, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXX augusti MDCCCLXXXIV, Pontificatus Nostri anno septimo.

LEO PP. XIII.

TABLE DES MATIÈRES

Allocution de S. S. Léon XIII « UBI PRIMUM » aux R. E. Cardinaux sur son élévation au Souverain Pontificat. — 28 mars 1878..	2
Encyclique « INSCRUTABILI » sur les maux de la société, leurs causes et leurs remèdes, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, à l'occasion de son élévation au Souverain Pontificat. — 21 avril 1878....	8
Encyclique « QUOD APOSTOLICI » sur les erreurs modernes, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 28 décembre 1878.	26
Encyclique « ÆTERNI PATRIS », sur la philosophie chrétienne, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 4 août 1879.....	42
Magistère doctrinal de l'Eglise. — La philosophie doit être subordonnée à la foi. — Mauvaise influence de la philosophie à notre époque. — Impuissance relative de la philosophie. — La philosophie est utile à la théologie, elle nous conduit à la révélation. — Usage de la philosophie chez les Pères. — La philosophie prouve l'existence, la perfection et la véracité de Dieu et la divinité de la religion. — Fréquent usage de la philosophie en théologie. — La philosophie fournit des armes contre les ennemis de l'Eglise. — Caractère de la vraie philosophie. — Erreur des rationalistes. — La foi vient au secours de la philosophie. — La philosophie séparée de la foi est imparfaite. — Rôle des Pères. — Leur philosophie est plus parfaite et plus sûre. — Eloge de saint Augustin. — Rôle et philosophie des scolastiques. — La théologie scolastique tire sa force de la philosophie. — Eloge de saint Thomas. — Mauvais fruits de la philosophie séparée de la foi. — Il faut étudier la sagesse de saint Thomas, elle est très utile. — La philosophie scolastique n'est pas opposée au progrès des sciences. — Désir de S. S. Léon XIII. — Devoir des maîtres et des académies. — Il faut puiser à sa source la sagesse de saint Thomas. — Nous devons implorer le secours de Dieu. — Imitons saint Thomas. — Prions tous ensemble. — Bénédiction.	

- Encyclique « *ARCANUM DIVINÆ SAPIENTIÆ* » sur le mariage chrétien, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique — *10 février 1880*..... 76
- Jésus-Christ est venu pour restaurer divinement le monde en Lui et par Lui. — Les fruits précieux et salutaires de cette restauration divine profitèrent largement aussi à l'ordre naturel. — Vraie origine du mariage. — L'union de l'homme et de la femme porta comme une empreinte l'unité et la perpétuité. — Cette forme du mariage commença à se corrompre chez les païens et sembla s'obscurcir chez les Hébreux. — Jésus-Christ fit du mariage un des objets importants de sa sollicitude. — Ce que l'autorité de Dieu avait établi au sujet du mariage, les Apôtres le confièrent plus explicitement à la tradition et à l'Écriture. — La fin qui fut assignée à l'union conjugale ne fut pas seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Église des enfants. — Les enfants doivent se soumettre et obéir à leurs parents. — L'Église a usé de la puissance qu'elle a reçue du Christ pour maintenir la sainteté du mariage. — Il se trouve des hommes qui méconnaissent la restauration qui a été opérée dans le mariage. — Ces hommes ne peuvent souffrir qu'il soit soumis à la juridiction de l'Église. — Le témoignage de l'histoire est d'un grand poids, car il nous démontre que l'Église a constamment exercé ce pouvoir. — Les doctrines des naturalistes sont pleines de fausseté et d'injustice, fécondes en malheurs et en ruines. — Fruits du mariage chrétien. — Conséquences du divorce. — Les Romains, les protestants, les catholiques ont témoigné de l'horreur pour le divorce. — L'Église, qui a toujours eu soin de sauvegarder la sainteté du mariage, a bien mérité de l'intérêt des peuples. — Les Papes ont combattu en faveur de la civilisation. — La volonté de Jésus-Christ et l'utilité des hommes demandent la bonne harmonie entre l'Église et l'État. — Vénérables Frères, veillez à ce que rien ne corrompe la doctrine. — Il y a pas de véritable mariage pour les chrétiens lorsqu'il n'y a pas de sacrements. — Indissolubilité du mariage. — Nous recommandons les malheureux qui mènent une vie contraire aux lois de l'Évangile dans les liens d'une union illégitime. — Prière, Bénédiction.
- Bref « *CUM HOC SIT* » proclamant Saint Thomas d'Aquin patron des écoles catholiques — *4 août 1880*..... 110
- Encyclique « *SANCTA DEI CIVITAS* » sur les œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et des Ecoles d'Orient, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, *3 décembre 1880*..... 118
- Encyclique « *MILITANS* » portant indiction d'un jubilé extraordinaire, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, *12 mars 1881*..... 130
- Encyclique « *DIUTURNUM* », sur l'origine du pouvoir civil, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique — *29 juin 1881*..... 140
- La guerre contre l'Église a mis en péril la société, et tout spécialement le pouvoir civil. — Ces grands périls publics Nous jettent

dans de cruelles angoisses. — La religion chrétienne a préparé à la société de précieuses garanties d'ordre public et de stabilité. — Nous estimons qu'il Nous appartient de rappeler les obligations que la morale catholique impose à chacun dans cet ordre de devoirs. — A toute communauté il faut des chefs, c'est une nécessité impérieuse. — Les *Novateurs* du *xvi^e* siècle ont employé, avec habileté, tous les moyens pour énerver la vigueur et amoindrir la majesté de l'autorité. — L'Eglise enseigne avec raison que la source du pouvoir dans l'Etat vient de Dieu. — Les Pères prouvent clairement cette vérité par l'Ecriture et par la raison. — Le pacte dont se prévalent les auteurs modernes est une chimère et ne peut donner à l'autorité politique la force qui lui est nécessaire. — La doctrine de l'Eglise est plus vraie et plus salubre. — Il n'existe qu'une raison valable de refuser l'obéissance, c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin. — Les princes auront un compte à rendre au Roi des rois. — L'Eglise a travaillé à ce que le type chrétien du pouvoir politique marquât de son empreinte la vie publique des peuples. — Les vrais catholiques ont toujours été des citoyens soumis. — Les théories modernes sur le pouvoir politique ont causé de grands maux. — Il faut reconnaître que les Pontifes Romains ont rendu un service éclatant à la société en parlant contre les *Novateurs*. — Que les princes et les peuples comprennent le soutien que nous leur proposons. — Prière, Bénédiction.

Encyclique « AUSPICATO CONCESSUM », sur le Tiers-Ordre de saint François, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique — 17 septembre 1882..... 162

Constitution « MISERICORS DEI FILIUS » sur la règle des Franciscains du Tiers-Ordre séculier, 23 juin 1883..... 180

Bref « SÆPENUMERO CONSIDERANTES », sur les études historiques, 18 août 1883..... 196

Encyclique « SUPREMI APOSTOLATUS », sur le Rosaire de Marie, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, 1^{er} septembre 1883..... 214

Encyclique « NOBILISSIMA GALLORUM GENS » sur la question religieuse en France, aux Archevêques et Evêques de France, 8 février 1884..... 226

La très noble nation française s'est acquis des mérites envers l'Eglise catholique. — Nos prédécesseurs se sont plu à louer les vertus de vos pères. — Dieu a largement réparti aux Français la prospérité. — L'esprit humain s'est pris à rejeter l'autorité de l'Eglise. — Il est impossible que la prospérité règne dans une nation où la religion ne garde plus son influence. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants reçoivent l'enseignement religieux. — L'accord entre l'Eglise et l'Etat est nécessaire au bien public. — Quand fut porté le décret de suppression des communautés religieuses, Nous avons exprimé Nos sentiments dans des lettres. — V. F., vous n'avez pas négligé de montrer

combien cette loi est pernicieuse à l'Etat lui-même. — Avant tout, il faut pourvoir à ce que le clergé s'enrichisse de plus en plus d'hommes capables. — Que tous respectent l'autorité des évêques. — Que les écrivains n'épargnent aucun effort pour conserver la concorde des esprits. — Prière, Bénédiction.

Encyclique « HUMANUM GENUS » sur la secte des francs-maçons aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, 20 avril 1884.

242

Le règne de Dieu et le règne de Satan. — L'Eglise de Jésus-Christ et la secte des francs-maçons. — Nous devons dénoncer les ennemis et résister autant que possible. — Nos prédécesseurs reconnurent l'ennemi, et mirent en garde les princes et les peuples contre ses embûches. — Les événements ont donné raison à la sagesse de Nos prédécesseurs. — La secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. — Il faut résister à un si grand mal, et dresser contre lui Notre autorité apostolique. — Il existe des sectes différentes, mais elles ont un but commun. — Elles cherchent à se cacher. — Fruits pernicieux de la secte maçonnique. — Elle enseigne que la raison humaine doit être maîtresse. — Et méprise l'Eglise, ainsi que le Siège Apostolique. — Elle trompe les personnes sans défiance. — Elle ne tient pas pour certaines les vérités accessibles à la raison comme sont : l'existence de Dieu.... — Dépravation des mœurs. — Elle nie que le père du genre humain ait péché. — Exagérant les forces de la nature, elle met tout en œuvre pour satisfaire l'amour du plaisir. — Enseignement des naturalistes. — Leurs dogmes sont en si complet désaccord avec la raison qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. — Les erreurs que Nous venons de rappeler menacent les Etats des dangers les plus redoutables. — Le naturalisme a su prendre les peuples et les princes par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries. — Doctrine et charité de l'Eglise. — Vénérables Frères, il faut Nous appliquer à chercher des remèdes à ce mal. — Dites qu'il n'est permis à personne, pour quelque motif que ce soit, de s'affilier à la secte des Francs-Maçons. — Il faut exposer les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. — Maintenez le clergé dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des lettres. — Recommandez le Tiers-Ordre de saint François. — Les associations ouvrières, les Sociétés des patrons, la Société de Saint-Vincent de Paul. — Il faut s'appliquer à donner une excellente éducation à la jeunesse. — Prière. — Bénédiction. .

Encyclique « SUPERIORE ANNO » sur la récitation du Rosaire aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, 30 août 1884.

278

Les prières prescrites par le Souverain Pontife, l'année précédente, ont été faites partout avec beaucoup de dévotion. — Il faut persévérer dans la prière, car elle nous est très nécessaire. — Récitation du rosaire pendant le mois d'octobre. — Concession d'indulgences. — Exhortations.